



INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2023 Ville de Belfort

Selon le Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Indicateurs :

1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		46/50
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		15/15
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus/promouvables)		0/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		7/10
Score global		68/100

Objectifs de progression - Actions mises en oeuvre Ville de Belfort

Objectif de progression n°1 : Réduire les écarts de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes

Objectif de progression n°2 : Réduire les écarts entre les femmes et les hommes au niveau des 10 agents publics ayant perçus les plus hautes rémunérations

Objectif de progression n°3 : Veillez à maintenir l'équilibre des rémunérations entre les femmes et les hommes (fonctionnaires et contractuels)